



Indemnités de licenciement

Par **PHILIPPE Sabine**, le **28/08/2018** à **11:15**

Bonjour

Sous le volontariat d'un PSE j'ai accepté mon licenciement le 18 juillet 2018 après 36 années d'ancienneté. Je suis actuellement en préavis

L'entreprise compte me donner mes indemnités légales et supra légales que dans 12 mois.

Nous sommes près de 900 personnes dans mon cas

Nous sommes en congés mobilité durant 12 mois en comptant le préavis et ensuite passerons à pôle emploi si nous n'avons pas d'emploi

L'entreprise a prévu que le temps que les salariés fassent leur reconversion prof..il se passera à 1 an...

Sauf que dans mon cas...et je suis la seule

J'ai déjà fait ma formation diplômante avec un CIF

Fin 2017...accordé par l'employeur et l'Afdass.

Donc ma reconversion est déjà faite

J'ai aussi acheté un ancien hôtel/resto dans le Tarn pour le remettre en activité dans quelques mois. Trvx à prévoir

Mais pour faire mon prêt avec un fond de commerce à créer

Il faut que je monte la sté

Mais il faut aussi apporter 30% d'apport perso pour monter mon dossier de prêt.

Je n'avais pas prévu que l'employeur décide de verser les indemnités que dans 1 an..

Je suis coincée..

Il faut que j'avance dans mon projet

Je ne peux pas attendre 1 an pour créer la sté. Je veux ouvrir au printemps prochain.

L'entreprise a-t-elle le droit de me payer que dans 1 an?

Imaginez que l'entreprise soit en liquidation judiciaire dans les mois à venir ou plus d'argent dans les caisses?? On fait comment

Je dois récupérer 147 000 euros.

Merci pour vos réponses

Sabine

Par **P.M.**, le **28/08/2018** à **11:48**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher de la DIRECCTE d'une part et des Représentants du Personnel, d'autre part...

Je présume qu'il y a des dispositions concernant le départ volontaire dans le PSE...